

COPERNIC SECURITE

PROSPECTUS COMPLET

PARTIE A STATUTAIRE	2
PRESENTATION SUCCINCTE	2
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	2
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :	5
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	7
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE B STATISTIQUES	9
NOTE DETAILLEE	11
CARACTERISTIQUES GENERALES	11
FORME DE L'OPCVM.....	11
ACTEURS	12
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	14
CARACTERISTIQUES GENERALES :	14
DISPOSITIONS PARTICULIERES :	15
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	22
MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS	22
MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS	22
REGLES D'INVESTISSEMENTS	23
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	23
PRINCIPES	23
REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS	24
METHODE DE COMPTABILISATION	26
REGLEMENT	27

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0007452339
- Dénomination : COPERNIC SECURITE
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement à vocation générale
- Compartiment / nourricier : Non / Non
- Société de gestion : INTER EXPANSION
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : INTERFI
- Conservateur par délégation : BNP Paribas Securities Services
- Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT, représenté par Isabelle BOUSQUIE
- Commercialisateur : IONIS PARTENAIRE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION : Monétaire Euro

OPCVM D'OPCVM : Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de COPERNIC SECURITE est d'offrir aux investisseurs une performance égale à l'EONIA Capitalisé diminuée des frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice EONIA (« Euro Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance de l'OPCVM.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS :

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. COPERNIC SECURITE est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire. La duration moyenne du portefeuille est au maximum de 6 mois. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés et systématiquement couverts contre le risque de change. Dans une moindre

mesure, des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour exposer le portefeuille au risque de taux dans la fourchette autorisée.

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Des comités macroéconomiques trimestriels définissent un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel), se fondant principalement sur une anticipation des taux courts et de la politique de la Banque Centrale Européenne. Il en est déduit :

- un objectif de sensibilité au taux d'intérêt dans la fourchette autorisée,
- un choix de positionnement sur la courbe des taux,
- un degré d'exposition au risque de crédit.

En fonction de ces objectifs, les titres sont sélectionnés sur les critères suivants :

- Le type du taux (variable, fixe, révisable) : les instruments peuvent être à taux variable, révisable ou fixe, directement ou indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »).
- La répartition entre dette publique et privée : celle-ci peut être revue par la société de gestion en fonction des conditions de marché. Ainsi la dette privée peut représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.
- Une liste des émetteurs autorisés déterminée à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit, Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum ou notation équivalente par d'autres agences de notation (P-2 pour Moody's) - ou font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe de gestion de taux d'INTER EXPANSION.
- L'encours maximum autorisé pour la société de gestion et par émetteur sélectionné dépend de la notation de cet émetteur.

Notamment dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP peut investir dans les limites réglementaires de 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français et européens coordonnés, conformes à la directive, de classification suivante « Monétaire Euro ».

Le FCP peut également dans la limite d'engagement de 100 % de son actif net :

- Avoir recours à des futures, opérations sur marchés à terme et options, traités sur des marchés organisés, réglementés et/ou de gré à gré dont les sous-jacents font partie de l'univers d'investissement. Ces instruments sont utilisés dans le but de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de change, et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, jusqu'à un maximum de sensibilité du portefeuille de 0,5.
- Investir, dans le but de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change, sur les instruments financiers intégrant des dérivés : EMTN structurés et/ou BMTN structurés et/ou obligations structurées et/ou SWAP structurés sur les produits de taux.

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le FCP, le gérant peut avoir recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les porteurs d'actions sont les suivants :

- Risque de taux : L'exposition au risque de taux d'intérêt est caractérisée par une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur

liquidative du FCP une variation de 1 % des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1 % des taux, par une baisse de 0,50 % de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de crédit, de contrepartie sur un même co-contractant et d'émetteur :** Il s'agit, d'une part du risque de baisse d'un titre et d'autre part du risque de défaillance d'un émetteur ou d'un co-contractant. La baisse de la valeur des titres sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Cependant, ce risque est limité par la procédure élargie de sélection des émetteurs décrite dans la partie actifs de la note détaillée.
- **Risque de perte en capital :** Le porteur est averti que la performance peut ne pas atteindre son objectif et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Depuis 1998, il est également destiné à être utilisé dans le cadre de contrats multi-support d'assurance vie en unités de compte de l'entreprise d'assurance **INTERVIE**, produit **CARINA**.

Il peut également être employé comme OPCVM support pour d'autres portefeuilles (Institutionnels, FCPE et autres OPCVM).

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant une progression régulière de la valeur liquidative en rapport avec l'indicateur de référence (EONIA) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 3 mois.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM. ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,53% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Produits de taux ° <u>TCN</u> dont l'échéance est <u>inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion ..- comprise entre 5 ans et 10 ans - Dépositaire - Société de gestion ..- comprise entre 10 ans et plus - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%) - 0,055 % nets de toutes taxes dont : - 0,01925 % des frais (35%) - 0,03575 % des frais (65%) - 0,077 % nets de toutes taxes dont : - 0,02695 % des frais (35%) - 0,05005 % des frais (65%)

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPCVM, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités de l'OPCVM. En règle générale, les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35 % et la société de gestion pour 65 %.

REGIME FISCAL

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP*- Porteurs résidents français*

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS:

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour avant 12h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
66 rue de la Victoire – 75009 PARIS

Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée de la veille : l'exécution s'effectue à cours connu. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation sont exécutées sur la base de valeur liquidative suivante. Le calcul de la valeur liquidative s'effectue le jour ouvré même de la date de valeur liquidative.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

AFFECTATION DU RESULTAT : Capitalisation.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts émises, sur les cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris, ainsi que les dimanches et jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du Travail, veilles de jour de Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative et d'autres informations sont adressées dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

☎ 01 46 84 38 94

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS : En euro

DATE DE CREATION : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 14 novembre 1989. Il a été créé le 14 décembre 1989.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

☎ 01 46 84 38 94

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, par courrier, à la même adresse.

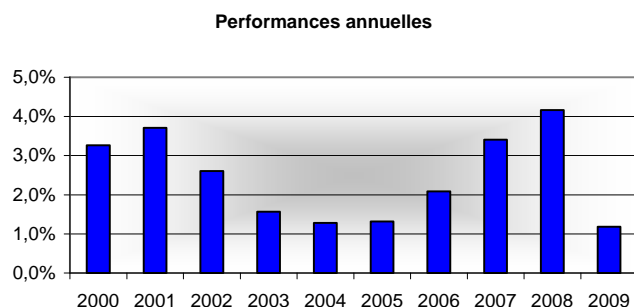
Date de publication du prospectus : **30 septembre 2010**

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUES

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009 :



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Copernic Sécurité	1,18%	2,90%	2,42%
Indicateur de référence (100% Eonia)	0,72%	2,89%	2,75%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos

Frais de fonctionnement et de gestion	0,530%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,012%
Ce coût se détermine à partir :	
<i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements</i>	<i>0,0122%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM</i>	
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,005%
Ces autres frais se décomposent en	
<i>commission de surperformance</i>	
<i>commissions de mouvements</i>	<i>0,005%</i>
Part Dépositaire	0,002%
Part Société de gestion	0,003%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,547%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici ;

Des commissions de souscription /rachat. Toute fois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM ; Il s'agit :

Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Note détaillée

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION :

COPERNIC SECURITE

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 14 décembre 1989 et est prévu pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Le FCP ne dispose que d'une catégorie de parts.

Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts :	Unique
Code ISIN :	FR0007452339
Affectation du résultat :	Capitalisation
Devis de libellé :	Euro
Montant minimum de souscription :	750,00 euros initiaux et 150,00 euros pour les versements
Souscripteurs concernés :	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine :	152,45 euros

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

☎ 01 46 84 38 94

CONTACT OU DES EXPLICATIONS SUPPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES SI NECESSAIRE :

Par courrier à :

INTER EXPANSION

Service Reporting

✉ 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

INTER EXPANSION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex.

INTER EXPANSION s'inscrit dans le périmètre du groupe APRIONIS : groupe de protection sociale, ayant des activités dans les domaines de la retraite, de la prévoyance, de l'assurance-vie et de l'épargne salariale.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

INTERFI

Entreprise d'investissement enregistrée auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 5 148 000 €--
732 053 319 RCS NANTERRE

Siège Social : 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex.

Etablissement conservateur délégué :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Etablissement de Crédit enregistré auprès du CECEI – Société Anonyme au capital de 165
279 835 euros

Siège social – 3 rue d'Antin – 75002 PARIS

Adresse postale – 9 rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des actifs du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres.

ETABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

INTER EXPANSION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 728 000 €
- Agrément AMF n° GP-97020 en date du 13 mars 1997 - 320 921 828 RCS NANTERRE

Siège Social : 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

KPMG AUDIT, représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Immeuble KPMG -- 1, cour de Valmy – 92923 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

inter expansion



Commercialisateurs :

IONIS PARTENAIRE

Société Anonyme au capital de 682.500 € - 342 066 396 RCS NANTERRE

Siège Social : 139-147 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN : FR0007452339

Décimalisation : Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de parts.

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts (ou fraction de part), chaque part (ou fraction de part) correspondant à une même fraction d'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts (ou fraction de part) possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : Les parts sont inscrites dans un registre tenu par : **INTER EXPANSION**

Le FCP n'est pas enregistré en Euroclear France

Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur toute modification du fonctionnement du FCP sera donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen, conformément à l'instruction AMF 2005-01 du 25/01/05.

Forme des parts : Les parts sont nominatives pures.

DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL SI PERTINENT :

Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau : l'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM, ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

CODE ISIN :

FR0007452339

CLASSIFICATION :

Monétaire Euro

OPCVM D'OPCVM :

Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion de COPERNIC SECURITE est d'offrir aux investisseurs une performance égale ou supérieure à l'EONIA Capitalisé diminuée des frais de gestion.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indice EONIA (« Euro Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance de l'OPCVM.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS :

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. COPERNIC SECURITE est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire. La durée moyenne du portefeuille est au maximum de 6 mois. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés et systématiquement couverts contre le risque de change. Subsidièrement, des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour exposer le portefeuille au risque de taux dans la fourchette autorisée.

Stratégies Utilisées

Analyse macro économique

La stratégie d'investissement est définie au cours de comités stratégiques trimestriels préparés et animés par les directeurs de gestion et l'économiste, et réunissant l'ensemble des gérants. Au cours de ces comités, après une analyse des résultats des choix stratégiques du comité précédent, sont examinés les évolutions passées et prévisibles de la conjoncture économique des principales zones géographiques (Etats Unis, Europe, Asie) et l'état des principaux marchés de taux et d'actions.

De cet examen, le comité déduit un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel), à savoir :

- Un scénario économique
- Une prévision d'évolution des taux d'intérêt (anticipation des décisions de la BCE sur 3, 6, 9 et 12 mois, orientation de la pente de la courbe)
- Evolution des spreads

De ce cadre sont alors décidés un objectif de sensibilité au taux d'intérêt dans la fourchette de sensibilité autorisée, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

Analyse micro économique

Ces décisions stratégiques d'investissements sont complétées par des réunions quotidiennes de l'équipe des taux, où sont affinés les critères de sélection de titres :

- Cette revue du choix directionnel de marché par une sur ou sous exposition aux marchés de taux fonction des événements économiques et des anticipations macro-économiques, et du choix de courbe, qui retranscrit nos projections de déformation de la courbe de taux, permet de déterminer la durée des titres qui doivent être sélectionnés. La durée moyenne du portefeuille est au maximum de 6 mois.
- La sélection de produits sur les marchés de taux : taux fixe, taux variables, indexation inflation tout en permettant de se positionner sur le marché obligataire.
- La révision du degré d'exposition au risque crédit se traduit par le choix d'émetteurs tant Etats qu'privés. La sélection des émetteurs privés se fait dans une liste définie trimestriellement sur des critères de risque crédit. Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit. Les émetteurs notés entrant dans cette liste sont systématiquement « investment grade » pour au moins une des agences de notation suivantes : Standard & Poors, Moody's ou Fitch, quelques rares signatures non notées mais de bonne qualité peuvent être retenues quand une notation implicite les place en « investment grade ». Une liste d'encours maximum

pour la société de gestion par émetteur autorisé est établie par l'équipe de la gestion de taux ; l'encours autorisé dépend de la notation de l'émetteur.

Construction du portefeuille

Le portefeuille est alors construit par le gérant monétaire en fonction de ces objectifs de maturité, d'indexation et de la répartition entre les types d'instruments monétaires à utiliser directement dans le FCP (et, éventuellement, dans d'autres OPCVM).

Actifs utilisés :

Titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations utilisés pour la réalisation de l'objectif de gestion

Le portefeuille est composé de titres de créances et d'instruments du marché monétaire et obligataire.

La duration moyenne du portefeuille est au maximum de 6 mois.

Les actifs utilisés sont :

- soit directement à taux variable, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »)
- soit directement à taux révisable, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »)
- soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »)

La répartition entre dette publique et privée peut être revue par la société de gestion en fonction des conditions de marché. Ainsi la dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum ou notation équivalente par d'autres agences de notation (P-2 pour Moody's) - ou font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe de gestion de taux d'**INTER EXPANSION**.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut investir, dans les limites réglementaires de 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français et européens coordonnés, conformes à la directive, de classification suivante « Monétaire Euro », « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

Instruments dérivés

Il convient de préciser également que le risque de change fait l'objet d'une couverture systématique.

Le FCP peut avoir recours à des futures, opérations sur marchés à terme et options. Ces instruments sont traités sur des marchés organisés, réglementés et/ou de gré à gré dont les sous-jacents font partie de l'univers d'investissement.

Les actifs libellés en devise autre que l'euro, sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« Swap de change »).

Ces instruments sont également utilisés dans le but de couvrir et / ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux jusqu'à une sensibilité maximum du portefeuille de 0,5.

En tout état de cause, le recours à ces instruments financiers n'a pas pour effet d'engager l'OPCVM au-delà de 100 % de son actif.

Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Dans le but de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés : EMTN structurés et/ou BMTN structurés et/ou obligations structurées et/ou SWAP structurés sur les produits de taux.

La limite d'engagement sur ces marchés ne dépasse pas 100% de l'actif net de l'OPCVM.

Pour les dépôts

Le FCP peut effectuer des dépôts et détenir à titre accessoire des liquidités. L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie peuvent atteindre 100 % de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces

Le FCP peut être emprunteur d'espèces. Le FCP peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10 % en accord avec le dépositaire.

Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

L'OPCVM peut recourir dans la limite de 10 % de son actif net aux opérations d'acquisition temporaires de titres (prise en pension et emprunt de titres) et jusqu'à 100 % dans le cas particulier des prises en pension contre espèces utilisées pour la gestion de la trésorerie du FCP, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise de garantie.

Elle peut également avoir recours dans la limite de 100% de son actif aux opérations de cession temporaires de titres (mise en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les porteurs d'actions sont les suivants :

■ Risque de taux :

L'exposition au risque de taux d'intérêt est caractérisée par une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 0,50% de la valeur liquidative du FCP.

■ Risque de crédit, de contrepartie sur un même co-contractant et d'émetteur :

Il s'agit, d'une part du risque de baisse d'un titre et d'autre part du risque de défaillance d'un émetteur ou d'un cocontractant. La baisse de la valeur des titres sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Cependant, ce risque est limité par la procédure élargie de sélection des émetteurs décrite dans la partie actifs de la note détaillée.

■ Risque de perte en capital :

Le porteur est averti que la performance peut ne pas atteindre son objectif et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Depuis 1998, il est également destiné à être utilisé dans le cadre de contrats multi-support d'assurance vie en unités de compte de l'entreprise d'assurance **INTERVIE**, produit CARINA.

Il peut également être employé comme OPCVM support pour d'autres portefeuilles (Institutionnels, FCPE et autres OPCVM).

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant une progression régulière de la valeur liquidative en rapport avec l'indicateur de référence (EONIA) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans cet OPCVM en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 3 mois.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

L'OPCVM est un FCP de capitalisation.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Aucune

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Elles sont libellées en euro.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en montant ou en cent-millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est libellée en euros.

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts émises, sur les cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris, ainsi que les dimanches et jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du Travail, veilles de jour de Bourse de Paris.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour avant 12h auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la part datée de la veille : l'exécution s'effectue à cours connu. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation seront exécutées sur la base de valeur liquidative suivante.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue le jour ouvré même de la date de valeur liquidative.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement n° 89-02 de la Commission des opérations de bourse, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

FRAIS ET COMMISSIONS :Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Ils sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum nets de toutes taxes provisionnés à chaque valeur liquidative (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,53% nets de toutes taxes
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement dont : Produits de taux ° <u>TCN</u> dont l'échéance est <u>inférieure à 1 an et supérieure à 3 semaines</u> : - Dépositaire - Société de gestion ° <u>Obligation</u> dont l'échéance est : - inférieure à 1 an : - Dépositaire - Société de gestion - comprise entre 1 et 5 ans : - Dépositaire - Société de gestion ..- comprise entre 5 ans et 10 ans - Dépositaire - Société de gestion ..- comprise entre 10 ans et plus - Dépositaire - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- 0,002% nets de toutes taxes dont : - 35% des frais - 65% des frais - 0,011% nets de toutes taxes dont : - 0,0038% des frais (35%) - 0,0072% des frais (65%) - 0,022% nets de toutes taxes dont : - 0,0077% des frais (35%) - 0,0143% des frais (65%) - 0,055 % nets de toutes taxes dont : - 0,01925 % des frais (35%) - 0,03575 % des frais (65%) - 0,077 % nets de toutes taxes dont : - 0,02695 % des frais (35%) - 0,05005 % des frais (65%)

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCP, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds. Les commissions sur mouvement sont partagées entre le dépositaire pour 35 % du montant brut de la transaction, et la société de gestion pour 65 %.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties est mise en œuvre par la société de gestion. Le choix des intermédiaires ou des contreparties s'effectue de manière indépendante, dans l'intérêt des porteurs de parts.

Les critères de sélection retenus sont essentiellement la qualité des analyses, du conseil et des informations fournies, le coût des transactions, la qualité des traitements de back office.

Commissions en nature :

INTER EXPANSION ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de **INTER EXPANSION**.

Quant aux parts du FCP servant de support à des contrats d'assurance-vie émis par l'entreprise d'assurance **INTERVIE**, les demandes d'achats ou de résiliation de ces contrats sont centralisées par l'assureur et donnent lieu à un ordre global d'achat et de vente des parts du FCP.

MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS COMPLET, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus complet de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de **d'INTER EXPANSION** - Service Reporting, 141, rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'**INTER EXPANSION**.

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FONDS :

Dans le cas où le porteur a souscrit à COPERNIC SECURITE dans le cadre du contrat multi-support d'assurance-vie, la documentation commerciale du Fonds est mise à disposition directement auprès d'**INTERVIE** ou de **IONIS PARTENAIRE**.

Dans le cas où le porteur a souscrit à COPERNIC SECURITE à titre individuel, la documentation commerciale du Fonds est mise à disposition directement auprès de **IONIS PARTENAIRE**.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :

La diffusion des informations concernant le FCP auprès des assurés d'**INTERVIE** est assurée par l'assureur au moyen des informations périodiques obligatoires auquel l'assureur est tenu. Cette diffusion est assurée par **IONIS PARTENAIRE** dans le cas où le porteur est un souscripteur particulier et par **INTER EXPANSION** dans les autres cas.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi jusqu'à 10 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF «Monétaire euro ».

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

PRINCIPES

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,

- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

L'OPCVM se conforme notamment au plan comptable des OPCVM. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours d'ouverture.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ces contrôles.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Les Obligations libellées en euro :

Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse en cours d'ouverture et avec intérêts courus calculés le jour J, à J+3, J étant le jour de la valeur liquidative de l'OPCVM. Les cours récupérés retenus sont représentatifs du marché au moment de la valorisation.

Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT de durée de vie équivalente interpolée, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les Obligations non libellées en euro :

Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours d'ouverture côté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J, à J+3, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris. Les cours récupérés retenus sont représentatifs du marché au moment de la valorisation.

Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat de durée de vie équivalente du pays concerné interpolée, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Titres de créances négociables

Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de la COB, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés comme indiqué ci-après :

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure ou égale à 3 mois : l'évaluation est faite au prix de revient, avec étalement de la décote ou sur cote, sur la durée restant à courir (principes de la méthode de linéarisation)
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance :
 - les titres supérieurs à 3 mois et inférieurs ou égaux à 1 an sont valorisés au taux Euribor publié dans la Cote Officielle, plus ou moins une marge, en fonction de la signature de l'émetteur ;
 - les titres supérieurs à 1 an sont valorisés au taux actuariel du BTAN ou de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, à partir des prix de contributeurs (comme Reuters ou Bloomberg).

Parts ou actions d'OPCVM

La valeur liquidative retenue des OPCVM détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FCP s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS NON NEGOCIES OU NON COTES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

LES CONTRATS :

Instruments dérivés :

Les contrats à terme ferme, les futures et les options sont valorisés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Titres intégrant des dérivés

Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swaps) d'une durée supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et

intérêts) au taux d'intérêt du marché (éventuellement de la devise concernée). Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swaps) d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont linéarisés sur la durée courue.

Les échanges financiers sur taux d'intérêts sont inscrits en produits et charges financières (méthode du coupon couru).

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Les titres pris en pension et les titres achetés à réméré sont valorisés suivant les conditions du contrat. La rémunération de ces opérations est enregistrée en revenus.

Les titres reçus ou donnés en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus de l'emprunt.

LES DEPOTS, AUTRES AVOIRS CREANCES OU DETTES SONT EVALUES SELON LES METHODES SUIVANTES :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

METHODE DE COMPTABILISATION

COMPTABILISATION DES FRAIS DE TRANSACTIONS :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru. Les coupons ou intérêts courus sont inscrits en résultat.

Règlement

COPERNIC SECURITE
Fonds commun de placement à vocation générale

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 14 novembre 1989 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.